

Pour un moratoire sur la Métropole du Grand Paris

Christian Dupuy, Maire (UMP) de Suresnes et Vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine, a écrit aux élus (maires, conseillers généraux, conseillers régionaux et parlementaires des départements de la première couronne et maires d'arrondissements de Paris) opposés à la réforme. Il détaille les dix raisons qui justifient un moratoire sur la Métropole du Grand Paris et les invite à s'associer à cette demande.

Pourquoi un moratoire s'impose ? Dix bonnes raisons :

- 1) Il n'est pas possible de bouleverser totalement les compétences des communes, des intercommunalités existantes (qui ont été créées par les votes des élus des conseils municipaux) et même des départements et de la Région, alors que les conseils municipaux vont être renouvelés dans quatre mois et les conseils départementaux et régionaux dans seize mois sans que les électeurs aient été suffisamment informés de ces modifications profondes ;
- 2) Aucun débat public n'a précédé cette réforme fondamentale pour l'avenir du territoire et des populations qui y vivent et y travaillent, contrairement à ce qui avait été fait pour la loi sur Grand Paris Express qui avait été élaborée après que la Commission Nationale du débat public eût été saisie et eût organisé des réunions-débats dans toutes les parties du territoire concerné ;
- 3) Le texte qui sortira du parlement n'a pas été soumis au contrôle préalable du Conseil d'Etat puisqu'il a été entièrement réécrit, à la sauvette après la première lecture du texte initial par le Sénat et à la veille de son examen par la Commission des lois de l'Assemblée Nationale ;
- 4) Des communes et des intercommunalités vont se voir privées de recettes fiscales essentielles à leur fonctionnement et à leurs investissements (contribution économique territoriale ayant remplacé l'ancienne taxe professionnelle (TP) et l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation, perçue depuis 2012 par les intercommunalités) ce qui bouleversera profondément leurs prévisions budgétaires et les privera d'une part essentielle des moyens nécessaires au financement des services à leur population ;
- 5) Au lieu d'inciter à l'imagination, au progrès et à l'effort des territoires les moins favorisés, les péréquations qui seront opérées par la nouvelle métropole et qui s'ajouteront à celles déjà trop pesantes du FSRIF et des péréquations nationales, consisteront à punir les territoires qui ont réussi leur développement, au lieu de promouvoir leur exemple, et à maintenir les territoires en difficulté dans une situation d'assistés ;

Pour un moratoire sur la Métropole du Grand Paris

- 6) Alors que les Français sont étouffés par une pression fiscale de moins en moins supportable, cette nouvelle couche du mille-feuille administratif induira des dépenses supplémentaires et les prélèvements opérés sur des territoires n'ayant pu les anticiper se traduiront par des hausses inévitables de la fiscalité locale ;
- 7) La complexité de cette réforme a découragé les médias qui en ont peu parlé et ainsi, les populations directement concernées par les conséquences considérables de ce bouleversement n'ont non seulement pas été consultées mais elles n'ont pas même été informées de ce qui les attendait ;
- 8) Devant la montée des mécontentements de toutes sortes dont l'actualité est nourrie, le gouvernement serait bien inspiré de ne pas se précipiter à créer les conditions d'une nouvelle grogne qui ne concerne pas seulement une part importante des élus de Paris et de la petite couronne, de droite comme de gauche mais qui s'emparera de l'ensemble des habitants du territoire métropolitain lorsqu'ils mesureront concrètement les effets de cette réforme à marche forcée ;
- 9) Ce texte ne tient aucun compte de tout le travail de concertation et de réflexion accompli depuis près de 4 ans, à l'initiative des collectivités d'Ile-de-France, au sein de Paris-Métropole ;
- 10) Enfin, alors que les motifs d'inconstitutionnalité du texte ne manquent pas (atteinte à l'autonomie budgétaire des communes et à leur libre administration, loi d'habilitation créée par amendement non soumise au préalable au contrôle du Conseil d'Etat, mise sous tutelle de collectivités territoriales par d'autres...) le gouvernement pourrait s'éviter l'humiliation d'un rejet par le Conseil Constitutionnel en décidant lui-même d'un moratoire jusqu'au lendemain des élections départementales et régionales en mars 2015 afin que le débat public qui a fait défaut puisse être effectué d'ici là et que les nouvelles assemblées élues puissent être consultées.